Envoyé en préfecture le 27/02/2026
Reçu en préfecture le 27/02/2026
Publié le
ID : 029-212901334-20260219-2026_024-DE

LOCQUIREC
LOKIREC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2026-024 **Publiée le :**

L'an deux mil vingt-six, le 19 février à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de LOCQUIREC, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Gwenolé GUYOMARC'H, Maire.

Date de convocation : 13 février 2026

Etaient présents : Gwenolé GUYOMARC'H, Nicolas BOTROS, Nicolas TANGUY, Françoise HAMEURY, Thierry MERRAND, Françoise CABIOCH-LE GALL, Philippe POHAREC, Manine LE GOFF, Françoise LE MITOUARD, Joëlle OLLIVIER BAILLARGEAT, Bruno CASAS

Etaient absents :	Estelle FORGET	Pouvoir à	Françoise LE MITOUARD
	Yann BRIAND	Pouvoir à	Gwenolé GUYOMARC'H
	Efflam MAHE	Pouvoir à	Nicolas TANGUY

Secrétaire de séance : Françoise LE MITOUARD

Objet – Urbanisme – Régularisation cadastrale au 1 Bis Chemin de la falaise - parcelle AI 0238

Monsieur le Maire informe l'assemblée que M. et Mme MABILEAU ont fait l'acquisition de la propriété sise 1 B Chemin de la Falaise vendue par M. et Mme DANIELOU Christian, le 10 juillet 2024.

Les époux Mabileau ont eu connaissance au moment de la signature d'un problème d'imputation de limite de parcelle. L'enquête publique qui a eu lieu à l'été 2025 a confirmé que l'ensemble de la parcelle AI 0238 appartenait à la Commune.
Or, leur terrasse et leur clôture sont implantées sur ladite parcelle.

En fait, il s'agit d'une erreur matérielle du cadastre concernant l'implantation de leur construction présente sur la parcelle AI 0129.

Après consultation des services du cadastre, pour régularisation de l'erreur matérielle, il est proposé de rétrocéder aux époux Mabileau la parcelle AI 00238 d'une surface de 117 m² à l'euro symbolique.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 27/02/2026
Reçu en préfecture le 27/02/2026
Publié le
ID : 029-212901334-20260219-2026_024-DE

Approuve *la rétrocession aux époux MABILEAU la parcelle AI 00238 d'une surface de 117 m² à l'euro symbolique.*

Autorise *le Maire à signer tous les actes relatifs à cette cession,*

Dit *que les frais d'acte et frais accessoires seront à la charge des époux MABILEAU*

Fait et Délibéré les jour, mois et an que ci-dessus

La secrétaire,

Françoise LE MITOUARD

Le Maire,

Gwenole GUYOMARC'H

MAIRIE DE LOCQUIREC
29241